

# DUERP

## Vous aider à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Garantir une prévention efficace des risques professionnels dans votre entreprise.



# DUERP : Un outil de dialogue social

## Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, de quoi parle-t-on ?

C'est un document qui consigne l'évaluation des risques dans l'entreprise et les actions de prévention à engager.

Le DUERP assure la traçabilité collective de l'exposition aux risques pour la santé et la sécurité des salariés.

Il est obligatoire dans toutes les entreprises, dès l'embauche du 1er salarié et il est transmis au Service de Prévention et de Santé au Travail.



Cette obligation réglementaire permet la mise en place d'une démarche participative des différents acteurs, de développer le dialogue social et de diminuer les accidents du travail.



## Comment mettre en place une démarche de prévention ?

### Impliquer tous les acteurs concernés

#### Au sein de l'entreprise :

- Employeur
- RH, Comptable
- Salarié compétent santé sécurité
- Représentant du personnel, CSE, CSSCT

#### En externe :

- DREETS
- CARSAT
- CAP EMPLOI
- SPSTI
- OPPBTP
- INRS

### S'appuyer sur les 9 grands principes généraux de prévention

1. Éviter les risques
2. Évaluer les risques qui ne peuvent être évités
3. Combattre les risques à la source
4. Adapter le travail à l'homme
5. Tenir compte de l'évolution de la technique
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins
7. Planifier la prévention
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs



## Quels sont les enjeux ?



Répondre aux exigences réglementaires



Améliorer les conditions de travail



Favoriser le dialogue



Améliorer le niveau de protection santé/sécurité des salariés



Développer la qualité du travail

## Elaboration et contribution du DUERP

L'obligation de transcription des résultats de l'évaluation des risques incombe à l'**employeur** (ou à son délégué en la matière). Lui seul est **responsable** du document, même s'il confie sa réalisation à un chargé de sécurité ou à toute personne qu'il estime compétente pour le faire.

Aucune forme n'est imposée, seulement trois exigences :



### Cohérence

Un seul support qui regroupe toutes les données



### Commodité

Facilite le suivi de la démarche dans l'entreprise



### Traçabilité

Report systématique des résultats de l'évaluation



## Quelles sont les étapes clés ?

1

Diviser en unités de travail

2

Identifier les risques

3

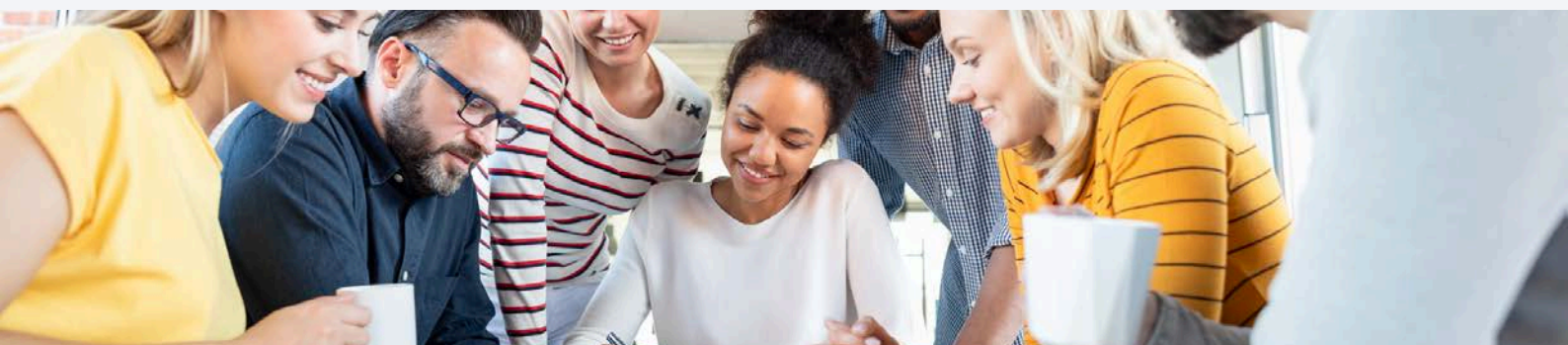
Classer les risques

5

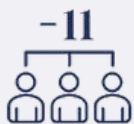
Planifier de nouvelles mesures de prévention

4

Identifier les mesures de prévention existantes

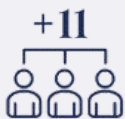


## Quand le mettre à jour ?



### Entreprise de moins de 11 salariés

Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.



### Entreprise de plus de 11 salariés

Une mise à jour à minima annuelle du document unique d'évaluation des risques professionnels.



Le DUERP et ses versions doivent être conservés **40 ans à compter de leur élaboration**

## Mise à disposition

Le Document Unique est mis à disposition : des travailleurs, et anciens travailleurs, des membres du CSE, du médecin du travail, de l'inspection du travail, des ingénieurs conseils ou contrôleurs de sécurité de la CARSAT.



**Votre DUERP doit être transmis à votre Service de Prévention et de Santé au Travail.**  
Pensez à nous le transmettre !

## Listing d'actions et plan d'action

### Pour les entreprises de 50 salariés et plus :

- Coupler le DUERP à un programme annuel de prévention des risques et de protection des salariés.

### Pour les entreprises de moins de 50 salariés :

- Définir et consigner dans le DUERP une liste d'actions de prévention des risques et de protection des salariés.

## Votre Service de prévention et santé au travail vous accompagne

Nos équipes pluridisciplinaires vous accompagnent dans l'élaboration et la mise à jour de votre Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.



### WEBINAIRES MENSUELS

Inscrivez-vous gratuitement aux sessions de webinaires proposées par notre ergonome.

